

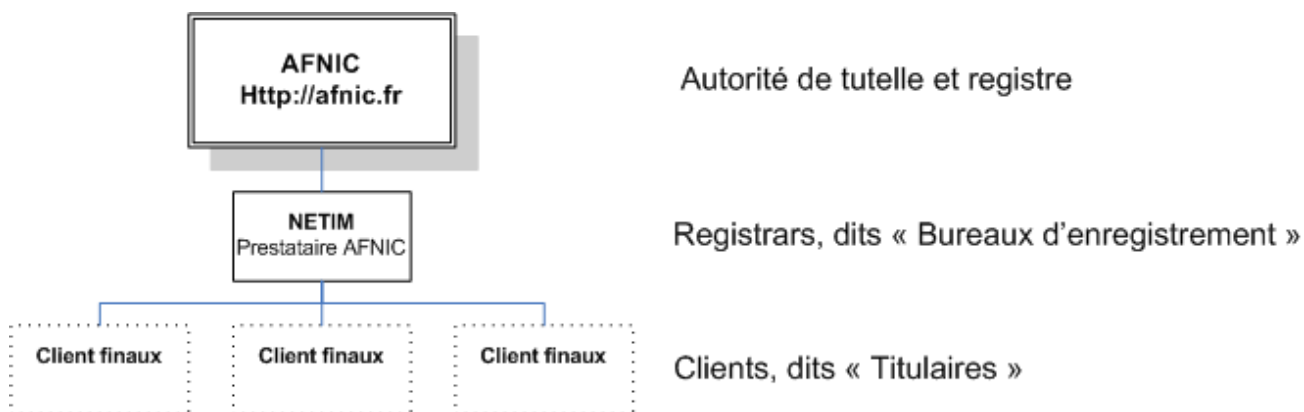
ANNEXE FR - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .FR

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .FR supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-FR

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE FR.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

FR.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



FR.1.2 NETIM est un prestataire de l'AFNIC et réalise la gestion des Noms de Domaine en .FR auprès du Registre en la qualité de Bureau d'Enregistrement.

ARTICLE FR.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

FR.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par le Registre (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

FR.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, consultables aux adresses suivantes:

Charte de nommage

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr>

<http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles FR ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE FR.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

FR.3.1 Selon les Règles FR, le contact administratif du Nom de Domaine doit résider en France

FR.3.2 Selon les Règles FR, les noms de domaine correspondant à un nom de commune ou de village en France sont réservés à l'administration communale

FR.3.3 Selon les Règles FR, les serveurs DNS du Nom de domaine doit être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

Test de la configuration

<http://www.afnic.fr/outils/zonecheck/>

Cette condition doit être vérifiée pour les opérations suivantes : création, transfert, transmission, changement de serveurs DNS

ARTICLE FR.4 : REGLES DE TRANSFERT

FR.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert (dit aussi « changement de délégation ») pour un nom de domaine en .FR depuis un autre Bureau d'enregistrement vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles FR:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-fr.php>

FR.4.2 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à NETIM un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

FR.4.3 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à NETIM un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

FR.4.4 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), NETIM refusera systématiquement tout transfert si la protection contre les transferts est activée. Cette protection, mise en place par NETIM, peut être modifiée dans l'interface.

De même, le code d'autorisation peut être obtenu dans l'Interface et est envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE FR.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

FR.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « transmission ») pour un Nom de Domaine en .FR

FR.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

FR.5.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert de propriété selon les modalités édictées par le Registre, la transmission ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

ARTICLE FR.6 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

FR.6.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors dans le statut de « rédemption » durant une période de trente (30) jours.

FR.6.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le réenregistrer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « rédemption » qui est la période de sept (7) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par le Registre et sa libération effective.
- ii) seul NETIM aura la possibilité de réenregistrer le Nom de Domaine supprimé.
- iii) le paiement de la restauration devra être réalisé au moins un (2) jours avant la libération du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A

défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.

- iv) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date de réenregistrement.

ARTICLE FR.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

FR.7.1 Les Règles FR sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .FR. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant la Charte de nommage du .FR (notamment l'article 42), le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE FR